



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 24  
- Pouvoirs : 2  
- Excusé(e)s : 1  
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

N°2026-31-5.2.1  
02/03/2026

Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon

**Pierre BALLELIO, Président, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-19-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération n°2020-112 du conseil communautaire du 12 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la CCPO sur la mandature 2020-2026 ;

**Vu** le bureau communautaire du 16 février 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier l'article 14 – Modalités de vote - du règlement intérieur de la CCPO sur la mandature 2020-2026, afin de prévoir la possibilité de recourir à un système de vote électronique en cas de vote au scrutin secret, en conseil communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** l'article 14 du règlement intérieur de la CCPO en ajoutant la mention suivante :  
« *En cas de vote au scrutin secret, celui-ci pourra être organisé via un système de vote électronique, s'il respecte les principes fondamentaux qui commandent aux opérations électorales tels que la sincérité du scrutin ou, le cas échéant, le secret du vote* ».
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CCPO tel qu'annexé à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le **10 MARS 2026**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **10 MARS 2026**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

